



Mâcon, le 25 juin 2020

INFORMATION PRESSE

La sécheresse persiste malgré les derniers épisodes pluvieux

Jérôme Gutton, préfet de Saône-et-Loire, a réuni ce mercredi 24 juin le troisième comité sécheresse de la saison. La Saône-et-Loire a bénéficié au cours de la première quinzaine de juin d'épisodes pluvieux importants bénéfiques pour la végétation, l'humidité des sols et les débits des cours d'eau. Mais ces pluies demeurent insuffisantes pour compenser le déficit important de précipitation des premiers mois de l'année, pour recharger les nappes et améliorer durablement le débit des cours d'eau.

Par ailleurs, les fortes chaleurs attendues et le déficit pluviométrique vont favoriser l'évaporation et la dégradation rapide des débits des cours d'eau. La situation reste donc très préoccupante.

À l'issue du comité, le préfet a décidé de prendre un troisième arrêté sécheresse qui prévoit :

- le maintien des secteurs « Arconce et Sornin » et « Grosne » en alerte renforcée ;
- le maintien des secteurs « Arroux-Morvan », « Bourbince » et « Loire » en alerte ;
- la mise en alerte des secteurs « Seille et Guyotte » ;
- le maintien du reste du département en vigilance.

Une attention particulière doit être portée aux petits cours d'eau du Mâconnais, particulièrement sensibles à la sécheresse (Carruge, ruisseau de Joux). Le préfet demande aux propriétaires riverains de ces cours d'eau de veiller à ne pas faire de prélèvement.

La généralisation des mesures de restriction au cours des prochaines semaines, voire leur renforcement sur les bassins les plus sensibles est très probable au regard des prévisions météorologiques (faibles précipitations, températures élevées).

L'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Chacun doit mettre en œuvre tout au long de l'année des mesures d'économie, par exemple limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules sauf dans des stations dotées d'une fonction recyclage de l'eau, privilégier les douches aux bains, remplir sa piscine avant l'été ou renoncer à la remplir, prévenir et réparer les fuites d'eau même minimales. Les activités économiques doivent s'adapter afin de réduire leurs prélèvements, pour anticiper l'intensification des sécheresses que le changement climatique entraîne.

L'arrêté du 24 juin 2020 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire est consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

L'ensemble des arrêtés de restriction d'eau au niveau national est mis à disposition sur le site internet PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Carte de la situation + arrêté annexés